

51. Arrêté du 21 février 1872 rapportant les arrêtés des 22 janvier et 17 février 1872 au sujet des crédits ouverts d'office à l'Ordonnateur	47
52. Arrêté du 21 février 1872 conférant à M. Baudin les fonctions de juge-président du tribunal de 1 ^{re} instance et à M. Buissou les fonctions de lieutenant de juge.....	48
53. Arrêté du 24 février 1872 fixant provisoirement le prix de journée de traitement à l'hôpital militaire de Papeete.....	49
54 à 57. Nominations, mutations, etc.....	49

N° 40. — DÉCRET du Président de la République française en date du 23 octobre 1871 organisant de nouveau l'administration centrale du Ministère de la marine et des colonies.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les décrets des 27 décembre 1862, 19 août 1864, 3 février 1866 et 8 avril 1868 sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies ;

Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. L'administration centrale du ministère de la marine et des colonies comprend le cabinet du ministre, cinq directions, l'établissement des Invalides et le contrôle central.

Elle est constituée ainsi qu'il suit :

CABINET DU MINISTRE.

Dirigé par un officier général de la marine ou un capitaine de vaisseau, chef d'état major et chef du Cabinet, ayant rang de directeur, et recevant : l'officier général, la solde des officiers de son grade employés à Paris ; le capitaine de vaisseau, 12,000 fr. par an.

1^{er} bureau—Cabinet.

2^e » —Mouvements de la flotte et opérations militaires.

1^{re} DIRECTION—PERSONNEL.

1^{er} bureau—Etat major de la flotte.

2^e » —Corps entretenus et agents divers.

3^e » —Equipages de la flotte et justice maritime.

4^e » —Troupes de la marine.

2^e DIRECTION—MATÉRIEL.

1^{er} bureau—Constructions navales et travaux hydrauliques.

2^e » —Artillerie et Génie.

3^e » —Approvisionnements généraux.

3^e DIRECTION—SERVICES ADMINISTRATIFS.

1^{er} bureau—Inscription maritime, pêches et domanialité.

2^e » —Solde, habillement et revues.

3^e » —Subsistances, hôpitaux et chiourmes.